

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
 REPUBLIQUE FRANCAISE

 Direction des Services techniques
 Réglementation
 Travaux temporaires

PERMISSION DE VOIRIE N° 27020

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES-sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Chemin de la Conillère, voie communale	

Entreprise intervenante : 4M Provence Route Village ERO 38 rue des Cardeurs CS 90145 SORGUES	Pour le compte de (maître d'ouvrage, client) : Grand Avignon
Contact de l'entreprise :	04.90.39.34.56

Objet des travaux :	Création de grilles sur caniveau, ch. de la Conillère		
Date de commencement :	Lundi 29 novembre 2021	Date de fin :	Vendredi 10 décembre 2021

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
 VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 VU la demande présentée par 4M PROVENCE ROUTE sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
 VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,
 VU,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

LE MAIRE de la VILLE d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

DECIDE
Le contenu de l'autorisation :

ARTICLE 1 : Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux dans la période comprise entre le lundi 29 novembre et le vendredi 10 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions spéciales de circulation :

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de la permission. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécution :

ARTICLE 6 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra obligatoirement attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL pour visite sur place (06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

ARTICLE 7 : La couche de surface sera exécutée à l'identique du revêtement existant.

Les conditions générales d'application :

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 26/11/2021



Le Maire,
Guy MOUREAU

Notifié le : 26/11/2021 ANJ
Certifié exécutoire suite publication le : 25/11/2021 SB

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.